



**MAIRIE D'ANNEMASSE**  
**Direction Générale**  
MP/VC/358955

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 25 JUIN 2012**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE  
SUR LES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR  
ART. 2121-12 CGT**

**POLE ADMINISTRATION**

**Finances**

**1) Approbation du Compte Administratif 2011**

- Budget Principal

- Budgets Annexes ZI des Grands Bois / Aérodrome / Parking Chablais Parc

(documents annexés à la note de synthèse)

**2) Approbation du Compte de Gestion 2011**

- Budget Principal

- Budgets Annexes ZI des Grands Bois / Aérodrome / Parking Chablais Parc

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaires de l'exercice 2011 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2011,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

il est proposé au Conseil Municipal de déclarer que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2011 (Budget Principal et Budgets Annexes) par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

**3) Affectation du résultat 2011**

- Budget Principal

Conformément à l'Instruction budgétaire M 14, le virement de la Section de Fonctionnement à la Section d'Investissement (Prélèvement) ne donne pas lieu à réalisation budgétaire. Cette situation génère un déficit de la Section d'Investissement, comblé par l'excédent de Fonctionnement.

Le résultat de l'Exercice 2011 tel qu'il apparaît au Compte Administratif est le suivant :



Note explicative de synthèse Conseil Municipal du lundi 25 juin 2012

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes	49.728.910,16 €	19.693.115,89 €
Dépenses	42.009.541,89 €	20.136.815,95 €
Résultat de clôture 2010	5.814.686,56 €	- 4.597.133,86 €
	-----	-----
	+ 13.534.054,83 €	- 5.040.833,92 €

Les Restes à Réaliser de l'exercice 2011 présentent un solde positif de 2.913,84 €.

L'excédent de Fonctionnement étant de **13.534.054,83 €**, il est proposé d'affecter **8.610.995,00 €** à l'investissement, ce qui permet de couvrir le besoin de financement et correspond au virement de la section d'investissement tel que prévu au Budget 2011.

Le solde de **4.923.059,83 €** sera repris en section de Fonctionnement, au compte 002 / 01 au Budget Supplémentaire.

Ecritures budgétaires et comptables :

- \* En Investissement : débit du compte 12 « Résultat » par le crédit du compte 1068 « Excédent de Fonctionnement capitalisé », pour 8.610.995,00 €.
- \* En Fonctionnement : débit du compte 12 « Résultat », par le crédit du Compte 110 « Report à nouveau créditeur », pour 4.923.059,23 €.

**- Budget Annexe Aérodrome**

Conformément à l'Instruction budgétaire M 4, le virement de la Section de Fonctionnement à la Section d'Investissement (Prélèvement) ne donne pas lieu à réalisation budgétaire. Cette situation génère un déficit de la Section d'Investissement, comblé par l'excédent de Fonctionnement.

Le résultat de l'Exercice 2011 tel qu'il apparaît au Compte Administratif est le suivant :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes	64.000,00 €	60.785,91 €
Dépenses	38.108,27 €	74.581,84 €
Résultat clôture 2010	58.501,75 €	- 8.848,24 €
	-----	-----
	+ 84.393,48 €	- 22.644,17 €

Pas de Restes à Réaliser pour l'exercice comptable 2011.

L'excédent de Fonctionnement étant de **84.393,48 €** il permet d'affecter **22.644,17 €** à l'investissement, pour couvrir le besoin de financement de l'investissement (déficit d'investissement).

Le solde de **61.749,31 €** sera repris en section de Fonctionnement, au compte 002 / 01 au Budget Supplémentaire.

Ecritures budgétaires et comptables :

- \* En Investissement : débit du compte 12 « Résultat » par le crédit du compte 1068 « Excédent de Fonctionnement capitalisé », pour 22.644,17 €.
- \* En Fonctionnement : débit du compte 12 « Résultat », par le crédit du Compte 110 « Report à nouveau créditeur », pour 61.749,31 €.



#### **4) Garanties d'emprunt à l'OPH 74 pour l'opération « Chablais Parc »**

- acquisition en VEFA de 17 logements PLUS (1 170 708,00 €) et PLUS Foncier (845 810,00 €)
- acquisition en VEFA de 6 logements PLAI (239 901 €) et PLAI Foncier (183 980,00 €)

Par courrier du 24 mai 2012, Haute-Savoie Habitat (OPH 74) sollicite la Ville d'ANNEMASSE pour la garantie de quatre prêts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de l'opération « Chablais Parc » :

- Prêt P.L.U.S. (prêt locatif à usage social) pour un montant total de **1 170 708 €** (durée d'amortissement : 40 ans)
- Prêt P.L.U.S FONCIER pour un montant de **845 810,00 €** (durée d'amortissement : 50 ans)

Ces deux prêts sont destinés à financer l'acquisition en VEFA de 17 logements.

- Prêt P.L.A.I. (prêt locatif aidé d'insertion) pour un montant total de **239 901,00 €** (durée d'amortissement : 40 ans)
- Prêt P.L.A.I. FONCIER pour un montant total de **183 980,00 €** (durée d'amortissement : 50 ans)

Ces deux prêts sont destinés à financer l'acquisition en VEFA de 6 logements.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder la garantie, à hauteur de 100 %, de ces emprunts indexés sur le Livret A.

#### **Ressources Humaines**

#### **5) Renouvellement pour une durée de 3 ans à compter du 1er septembre 2012 des conventions de mise à disposition d'agents de la Ville d'Annemasse auprès de la MJC Centre Social Annemasse Sud : Mesdames GESLIN Sandra et SAILLET Marie-Pascale et Monsieur MONNEREAU Fabrice.**

La convention du 22 octobre 2009 conclue entre la Ville d'ANNEMASSE, les Maisons des Jeunes et de la Culture annemassiennes (MJC) et la Fédération des MJC a précisé les objectifs que ces associations souhaitent se fixer, l'aide que la Ville entend apporter pour soutenir la réalisation de ceux-ci et les rapports devant exister entre la Ville d'ANNEMASSE, les MJC et la Fédération des MJC.

La mise à disposition de personnel municipal au profit des MJC entre dans ce cadre, la Ville d'ANNEMASSE partageant et soutenant cette démarche en faveur de l'action socio-culturelle.

Le personnel municipal mis à disposition des MJC y exerce principalement :

- pour les adjoints d'animation, des missions d'animation de groupes d'enfants
- pour l'adjoint d'animation référent, des missions d'animation de groupes d'enfants et une fonction de direction d'équipe.

Les conditions et modalités générales d'exercice de ces missions sont fixées par voie d'une convention de mise à disposition intervenant entre la Ville d'ANNEMASSE et chaque MJC.

Conformément à la réglementation en vigueur, cette mise à disposition fait l'objet d'un remboursement par les MJC à la Ville d'ANNEMASSE de la rémunération versée au personnel mis à disposition ainsi que les cotisations et contributions afférentes.

Considérant que la présence d'un même agent travaillant sur le périscolaire, les jours scolaires, et les MJC, les mercredis et vacances, permet de créer un lien supplémentaire avec les enfants (qui sont les mêmes), instaurant par ailleurs une passerelle sécurisante pour les parents entre la structure école et la structure de loisirs, Considérant que la présence d'animateurs titulaires, formés, offre aux MJC la possibilité de bénéficier d'agents stables au sein de leurs équipes,

Considérant que les animateurs ont, par ce dispositif, la faculté d'enrichir leurs pratiques professionnelles en s'investissant dans une autre structure dotée d'un autre fonctionnement,

Considérant que les relations ainsi construites entre la Ville et les MJC permettent de travailler davantage sur des projets communs,

Considérant que les conventions de mise à disposition auprès de la MJC Centre Social ANNEMASSE Sud des



Note explicative de synthèse Conseil Municipal du lundi 25 juin 2012

trois agents de la Ville d'ANNEMASSE arrivent à échéance le 31 août 2012,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser à compter du 1er septembre 2012 le renouvellement, pour une durée de trois ans, des conventions de mise à disposition de Mesdames GESLIN Sandra, SAILLET Marie-Pascale et de Monsieur MONNEREAU Fabrice auprès de la MJC Centre Social ANNEMASSE Sud.

**(documents ci-joints)**

## **POLE AMENAGEMENT ET ECONOMIE**

### **Urbanisme et Travaux**

#### **6) Etoile Annemasse Genève : acquisition d'un fonds de commerce, approbation d'une convention pour le portage foncier par l'EPF 74**

La Ville d'Annemasse a chargé l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF74) de réaliser les acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement du quartier de la gare dans le cadre de l'opération Etoile Annemasse Genève. Chaque acquisition fait l'objet d'une convention pour portage foncier déterminant les modalités d'intervention : durée du portage, mode de remboursement, frais de portage, etc.

C'est ainsi que par acte en date du 13 décembre 2006, l'EPF74 a acquis les biens de Mme Reine GRANDCHAMP dans la copropriété située 10 rue du Dr Favre à Annemasse, cadastrée section A sous le n° 23. Le terme du portage foncier est fixé au 13 décembre 2014.

Parmi les biens acquis à Mme GRANDCHAMP, le lot n° 8 correspond au local commercial exploité à usage de Bar Restaurant par la Sarl ELUNIS, sous l'enseigne « Le Ferrari ». Afin de libérer ces locaux, une procédure de résiliation du bail commercial a été engagée par l'EPF74 avec fixation de l'indemnité d'éviction.

Un accord a été trouvé et le Conseil d'administration de l'EPF74, dans sa séance du 11 mai 2012, a décidé de résilier le bail commercial moyennant le versement d'une indemnité de 145.000 € et d'accorder à la commune d'Annemasse un portage foncier en relation avec les modalités fixées pour les murs. L'indemnité de 145.000 € correspond au rachat du fonds de commerce et aux licences III et IV.

Le remboursement par la Commune d'Annemasse s'effectuera donc par annuités constantes sur les 3 années restantes jusqu'au 13 décembre 2014, la première phase de remboursement intervenant en décembre 2012.

L'ensemble de ces modalités d'intervention et de portage de l'EPF sont définies dans une convention.

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les modalités d'intervention de l'EPF74 pour l'acquisition du fonds de commerce et des licences III et IV du Bar restaurant « Le Ferrari » situé 10 rue du Dr Favre à Annemasse, cadastrés section A sous le n° 23 au prix de 145.000 euros

et d'autoriser Monsieur le Maire :

- à signer la convention pour portage foncier à intervenir.
- à acquérir les biens mentionnés ci-dessus, rétrocédés à la Ville par l'EPF74 en fin de portage foncier, au prix d'acquisition augmenté des frais d'acte.
- à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération

**(document ci-joint)**

#### **7) Annulation d'une convention de servitude de cheminement piétonnier public au sein d'une copropriété route des Vallées / avenue Henri Barbusse**

En 2003, lors de la délivrance du permis de construire à la SA PRIMALP d'un programme comportant 129 logements entre l'avenue Henri Barbusse et la route des Vallées, une convention a été signée entre la Ville d'Annemasse et le promoteur pour fixer les modalités de mise en oeuvre d'une servitude de cheminement piétonnier à usage public au travers de la copropriété. Cette convention a été autorisée par une délibération du Conseil municipal du 27 novembre 2003.



Note explicative de synthèse Conseil Municipal du lundi 25 juin 2012

La mise en place de cette servitude avait été engagée conformément aux dispositions du Plan local d'urbanisme alors en vigueur, qui définissait pour ce secteur, un plan de masse dénommé « flot de l'Etoile ». Ce plan de masse fixait notamment un principe de cheminement pour piétons à usage du public dont une partie sous bâtiment, pour relier la route des Vallées à l'avenue Henri Barbusse.

Les secteurs de plan de masse n'existent plus dans le PLU applicable aujourd'hui et la servitude publique piétonne en question n'est plus conservée.

Considérant les nouvelles dispositions du PLU et des aménagements dans ce secteur, il est proposé au conseil municipal d'annuler la convention conclue entre la SA PRIMALP et la Commune d'Annemasse définissant les modalités de mise en place d'une servitude pour la création d'un cheminement piétonnier public au sein de la copropriété « L'Etoile » située au 7, 9, 11 avenue Henri Barbusse, sur les parcelles cadastrées section B sous les n° 3074 et 4247.

## **Économie**

### **8) Création d'un tarif de tickets de stationnement vendus en nombre**

D'importantes modifications ont affecté ces derniers mois l'organisation des circulations piétonnes et automobiles dans le centre-ville. Afin de maintenir l'attractivité commerciale de cet espace, un accompagnement en matière de stationnement a été sollicité auprès de la Ville et de son partenaire SAGS.

Ainsi, est-il envisagé de créer un tarif spécifique d'1 € pour une heure de stationnement en parc en ouvrage ou clos. Ce tarif s'appliquerait pour l'achat par tout professionnel (commerçant, artisan, profession libérale...) ou association regroupant ces professionnels, d'un volume de 5 000 tickets.

Ces tickets seront remis librement par ces professionnels à leurs clients.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la création d'un nouveau tarif spécifique d'un montant de 1€ de l'heure selon les parkings, pour une vente d'un volume minimum de 5 000 tickets de stationnement par SAGS à tout professionnel ou association regroupant ces professionnels.

## **POLE SERVICES AUX HABITANTS**

### **Affaires Scolaires et Sportives**

#### **9) Avenant à la convention relative à l'organisation du « Passeport-Vacances » pour l'été 2012**

Par délibération du 28 octobre 1999, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un Plan Communal pour la Jeunesse visant à développer des actions nouvelles destinées aux jeunes annemassiens.

Une convention, signée en juin 2003, fixe entre la Ville d'Annemasse et les MJC Centre, Sud, Romagny, les conditions et les critères de ce dispositif.

Il est proposé au conseil municipal de passer un avenant à cette convention afin d'actualiser les dates des activités pour l'été 2012.

Le budget correspondant à cette action a été prévu au BP 2012, compte 6188/422-2.

**(document ci-joint)**

#### **10) Rugby Club : contrat d'accession au niveau supérieur / Subvention**

Le Conseil Municipal, lors de la séance du 30 novembre 2006, a approuvé les termes du contrat d'aide à l'accession au niveau supérieur destiné à soutenir les clubs de sport collectif pour une durée maximale de trois ans. Ce contrat prévoit une modulation de l'aide en fonction de l'évolution de la situation du club ; ainsi est-il prévu une aide réduite en cas de « descente » du club au niveau inférieur.



Note explicative de synthèse Conseil Municipal du lundi 25 juin 2012

Pour la saison 2011-2012 et sur proposition de l'Office Municipal des Sports, le Rugby Club d'Annemasse ayant été relégué en championnats régionaux, il est proposé au conseil municipal :

- de verser au Rugby Club d'Annemasse une subvention de 2 500 € conformément au tableau de financement présenté au conseil municipal
- d'acter la fin du contrat signé avec le Rugby Club d'Annemasse.

La dépense en résultant est prévue au BP 2012 – Imputation 6574-40/1

**(document ci-joint)**

### **11) Versement d'une subvention aux associations de parents d'élèves assurant la sécurité aux abords des écoles**

Des parents d'élèves organisent bénévolement la sécurité des enfants aux heures de sorties et de rentrées scolaires aux abords des écoles.

Afin de les encourager dans cette démarche il est proposé au conseil municipal d'octroyer une subvention aux Associations de Parents d'Elèves qui en feront la demande et qui organisent une action visant à améliorer la sécurité aux abords des écoles (accompagnement pour traverser les passages piétons, mise en place de Pédibus....)

Cette subvention sera versée sur les bases suivantes :

- mise en place d'une activité : 500 €/an
- mise en place de deux activités : 1 000 €/an

La dépense en résultant a été inscrite au Budget primitif 2012 - compte 6574-255.

### **12) Convention Annemasse Agglo/Ville d'Annemasse pour les ateliers périscolaires assurés par l'EBAG 2012/2013**

Depuis 1999, l'Ecole des Beaux Arts du Genevois (E.B.A.G.) intervient dans le cadre du Plan Communal pour la Jeunesse de la Commune d'Annemasse, en organisant des ateliers périscolaires de pratique d'arts plastiques dans plusieurs écoles de la Ville.

Il convient de signer une convention entre la Communauté ANNEMASSE-AGGLO et la Ville d'ANNEMASSE pour l'année 2012/2013, afin de déterminer les modalités de l'intervention de l'E.B.A.G. dans lesdits ateliers de la Commune et le montant de la prestation. Ce dernier est estimé à 17 464,95 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter les termes de la convention à intervenir entre la Ville d'ANNEMASSE et ANNEMASSE-AGGLO pour l'organisation des ateliers périscolaires assurés par l'E.B.A.G. pour l'année 2012/2013 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le budget correspondant a été prévu au BP 2012, compte 657351/312.

**(document ci-joint)**

### **13) Versement des subventions aux associations à caractère périscolaire**

Dans le cadre du budget primitif 2012 il est proposé au Conseil Municipal le versement de subventions de fonctionnement à différentes associations :

• APEA La Fontaine	500,00 €
• APE Marianne Cohn	500,00 €
• APE Jean Mermoz	500,00 €
• APE de Bois-Livron	500,00 €
• APE Saint Exupéry	800,00 €
• Pages Ouvertes	800,00 €



La dépense en résultant a été inscrite au Budget primitif 2012 - compte 6574-255.

## Affaires sociales

### 14) Subventions accordées aux associations et organismes à caractère social

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer, au titre de l'année 2012, les subventions aux associations à caractère social ci-après :

- BANQUE ALIMENTAIRE DE HAUTE-SAVOIE .....	3 300,00 €
- VISITE DES MALADES DANS LES ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS (VMEH) .....	100,00 €
- LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER .....	200,00 €
- LES RESTAURANTS DU COEUR .....	1 800,00€
- SECOURS CATHOLIQUE .....	2 000,00 €
- Association NOUS AUSSI .....	4 000,00 €
- CANHICAP (chiens guide d'aveugles) .....	100,00 €
- FNATH( Association des accidentés de la vie) .....	100,00 €
- AFTC 74 (Association des Familles des Traumatisés Craniens et Cérébro-lésés de Haute-Savoie )....	150,00 €
- DE L'OMBRE A LA LUMIERE .....	150,00 €
- CROIX ROUGE FRANCAISE .....	9 698,00 €
- ALZHEIMER HAUTE SAVOIE .....	1 000,00 €
- ALCOOL ASSISTANCE Département Haute-Savoie .....	500,00 €
- ADFI(Association de Défense des Familles et de l'Individu victimes de sectes) .....	100,00 €
- L'ACCUEIL (Association « Accueil des familles des détenus » de la maison d'arrêt de Bonneville).....	150,00 €
- APF (Association des Paralysés de France) .....	200,00 €
- FRANCE ADOT 74 (Association Départementale pour le Don d'Organes et de tissus humains) .....	150,00 €
- AFSEP (Association Française des Sclérosés en Plaques) .....	200,00 €
- AFM (Association Française contre les Myopathies) .....	200,00 €
- PLS.ADIL 74 (Agence Départementale d'Information sur le Logement) .....	1198,00 €

Les crédits sont prévus au budget 2012, compte 6574/524.

## POLE RAYONNEMENT DE LA VILLE

### Affaires Culturelles

#### 15) Versement des subventions aux associations pour le remboursement des frais de location de la salle de Château Rouge : APE Ecole Saint-François ; MJC SUD ; Horizons Danse Anim ; le Petit Conservatoire de Danse.

Depuis la mise en place de la Délégation de Service Public, les utilisateurs doivent régler l'intégralité des coûts de location engendrés par leurs manifestations selon devis établi par Château Rouge.

Toutefois, certaines de ces manifestations entrent dans le cadre d'action à caractère culturel, pédagogique, sportif, caritatif etc. menées par des associations locales ou des structures qui jouent un rôle important pour la vie de la commune.

Ces associations n'ont pas le budget suffisant pour supporter ce coût et sollicitent une subvention pour couvrir les frais de location de la salle et des charges techniques variables - conformément au Contrat de DSP approuvé par délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2011.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder les subventions suivantes :

- de **2 500,00 €** à l'APE Ecole Saint-François
- de **3 475,58 €** à la MJC SUD
- de **5 066,26 €** à l'association Horizons Danse Anim'
- de **5 826,31 €** à l'association Le Petit Conservatoire de Danse

Les dépenses en résultant sont inscrites au BP 2012.



## **Solidarités Internationales**

### **16) Renouveau de la convention et versement de la subvention de fonctionnement à l'association ATB (Aide Technique Bénévole)**

La Ville soutient Aide Technique Bénévole, membre du Collectif Annemasse Solidarité Internationale, depuis 2003 pour ses actions de sensibilisation au commerce équitable et à la solidarité internationale (Forum ACCES/Journée du Commerce Equitable, l'opération « Commerçants de Proximité Solidaires du Commerce Equitable »...) sur la région annemassienne et ses actions en faveur du Bénin (soutien au Centre de Séchage de Fruits d'Abomey).

Dans la continuité de l'aide apportée depuis 2003 et considérant :

- la délibération " Affirmation d'une politique de solidarité internationale pour la ville d'Annemasse : Annemasse, Ville des solidarités ", votée par le Conseil Municipal le 17/11/05, et notamment le point 2/ Commerce Equitable de l'axe " Agir Ici et Là-bas " ;
- l'importance et l'utilité de l'action de cette association dont les objectifs correspondent à la politique municipale en matière de relations internationales ,
- l'intérêt public du rôle éducatif et formateur joué auprès des citoyens annemassiens par les bénévoles locaux, particulièrement par des actions d'information et de sensibilisation locales (à titre d'exemples : Annemasse Carrefour du Commerce Equitable, de l'Environnement et de la Solidarité, Semaine de la Solidarité Internationale, bulletin périodique de l'ATB, fête du commerce équitable...),

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de fonctionnement de 4 000 € pour les actions locales d'ATB et d'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec l'association, la convention présentée au conseil municipal.

La dépense est inscrite au BP 2012 - Imputation 6574 – 048

**(document ci-joint)**

### **17) Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association ACLI (Association des Travailleurs Chrétiens italiens)**

Dans le cadre des Rencontres Culturelles avec Torricella-Peligna (Italie) du 5 au 7 octobre 2012 à Annemasse et de l'accueil d'une délégation officielle du village italien, l'Association des Travailleurs Chrétiens Italiens d'Annemasse (ACLI) souhaite mettre en place des animations autour de cet événement, notamment : concert d'accordéon avec l'école de L'Aquila (Italie) et d'Annemasse, exposition d'une collection privée provenant de Torricella Peligna des affiches du Festival de Cannes depuis sa création....

L'association sollicite donc une subvention exceptionnelle de 3 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le versement de cette subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'ACLI.

La somme est inscrite au BP 2012 – Imputation 6574 - 048